



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 335/2026

OBJET : interdiction temporaire de stationnement angle rue Claude Lorrain / rue Marceau Tellier, du 29 septembre 2026 au 20 octobre 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-25, R. 417-10 relatif au stationnement gênant et ses articles L. 325-1 à L. 325-3 relatifs à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande en date du 15 septembre 2026, par laquelle les services compétents du territoire Grand-Orly Seine Bièvre sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour le stationnement d'une benne pour permettre le bon déroulement d'une opération de désencombrement d'office de la propriété située au 1 rue Marceau Tellier,

Considérant que l'opération de désencombrement d'office nécessite l'installation temporaire d'une benne ainsi que, le cas échéant, ses enlèvements, remplacements et rotations successifs,

Considérant que les manœuvres des véhicules chargés de la pose, de l'enlèvement et du remplacement de la benne nécessitent de maintenir libre l'emprise identifiée au plan annexé,

Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'opération, d'interdire temporairement le stationnement sur cette emprise,

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Les services compétents de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre sont autorisés, à titre précaire et révocable, à occuper l'emprise du domaine public identifiée au plan annexé, à l'angle des rues Claude-Lorrain et Marceau-Tellier, pour y installer une benne nécessaire à l'opération de désencombrement d'office de la propriété située 1 rue Marceau-Tellier.

Cette autorisation est valable du mardi 29 septembre 2026 à 8 h 00 au mardi 20 octobre 2026 à 18 h 00.

Article 2 – Stationnement

À l'exception de la benne autorisée par l'article 1er et des véhicules strictement nécessaires à sa pose, à son enlèvement ou à son remplacement, le stationnement de tout véhicule est interdit du mardi 29 septembre 2026 à 8 h 00 au mardi 20 octobre 2026 à 18 h 00 sur l'emprise située à l'angle des rues Claude-Lorrain et Marceau-Tellier, délimitée au plan annexé.

Article 3 – Signalisation

La signalisation réglementaire et la matérialisation de l'emprise seront mises en place par le bénéficiaire au moins quarante-huit heures avant le début de l'interdiction. Elles seront maintenues en parfait état et suffisamment visibles pendant toute la durée de l'occupation, puis retirées sans délai à son terme. Le bénéficiaire veillera à ne masquer aucune signalisation permanente et à préserver la visibilité, la circulation des piétons et les accès de secours.

Article 4 - Infraction

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par les articles L. 325-1 et suivants du même code.

Article 5 - Affichage

Le présent arrêté sera publié selon les modalités réglementaires applicables aux actes de la commune. Il sera notifié au bénéficiaire et affiché sur les lieux au moins quarante-huit heures avant le début de l'interdiction, puis pendant toute sa durée.

Article 6 - Exécution

Le Directeur général des services, le Directeur des services techniques, le Chef de service de la police municipale et le Chef de l'agglomération de police nationale de Juvisy-sur-Orge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

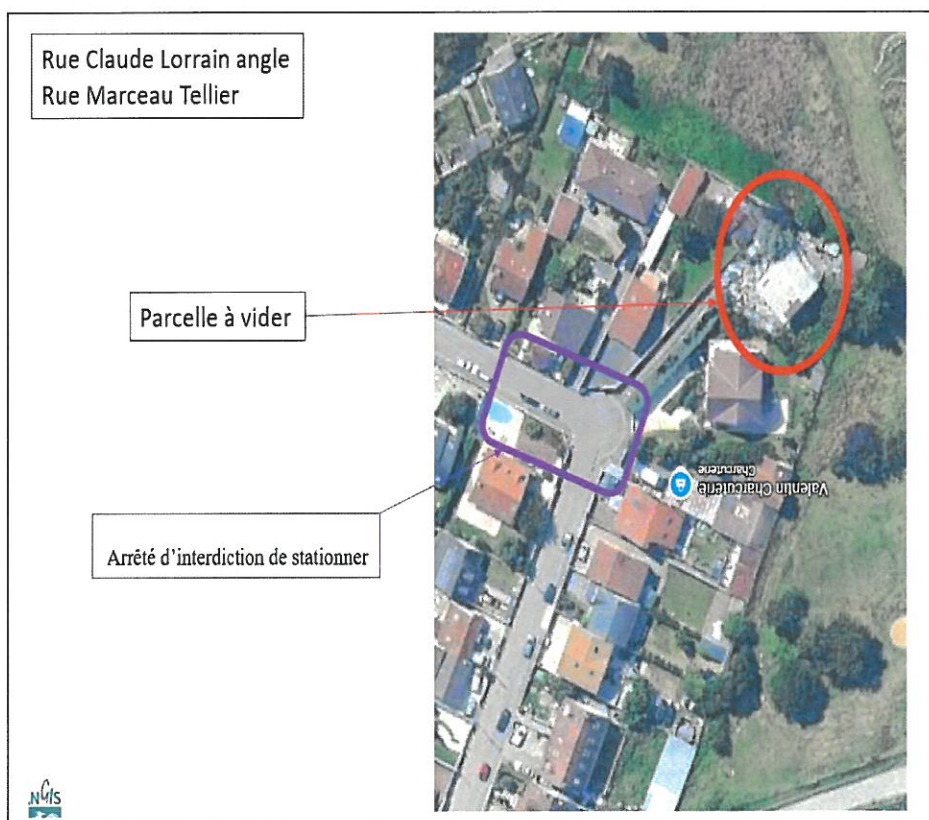
Ampliation en sera adressée au bénéficiaire, aux services de police compétents, au SDIS et aux services compétents de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Fait à Morangis, le 17 septembre 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Planche photographique localisant le périmètre d'interdiction de stationnement à l'angle de la rue Claude Lorrain et de la rue Marceau Tellier dans le cadre de l'opération de désencombrement du 1 rue Marceau Tellier.



Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.